

N° 8175. CONVENTION (n° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
1^{er} juin 1977

LIBAN

(Avec effet au 1^{er} juin 1978.)

N° 8279. CONVENTION (n° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
1^{er} juin 1977

LIBAN

(Avec effet au 1^{er} juin 1978.)

2 juin 1977

URUGUAY

(Avec effet au 2 juin 1978.)

DÉCLARATION

Enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :
8 juin 1977

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Décision réservée à l'égard de l'application à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 560, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 823, 908, 958, 970, 972, 974, 986, 1035 et 1038.

² *Ibid.*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 851, 885, 958, 960, 972, 976, 996, 1003, 1010, 1015, 1031, 1035 et 1041.